

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Jeudi 9 juillet 2026**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 9 juillet de l'an deux mille vingt-six à 9h30, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes

Date de la convocation : 1er juillet 2026

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 26

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, CAVAILLE, GINESTOUS, HOFFMANN, PAPADOPOULO, SOLEILHET, VIDAILLAC ;

Messieurs COUSI, ESTRYPEAU, FERAL, GALAN, GAUTIER, HENRY, JALLET, MARTY, PALACH, RENAULT, SAUTIER, SOUDARIN.

Absents : M. BURG a donné procuration à M. ESTRYPEAU, M. GALLAND a donné procuration à Mme Chrystel CAVAILLE, M. LOPINET a donné procuration à M. HENRY, M. SERVIERES a donné procuration à M. COUSI, Mme SOCCOL a donné procuration à Mme CARDONNEL

Madame PHILIPPE et Messieurs CROS, ICHES et LOMBARD sont excusés

Madame MIRAMOND et Messieurs ADAM, PETIT et ROMANO sont absents

Monsieur JALLET Philippe a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3353

Objet : RH - Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet identifié / une opération identifiée – MODIFICATION DELIBERATION 2025_3121 (Articles I 332-24 à I 332-26 du code général de la fonction publique)

LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des appels à projet financés par le PDI (Plan Départemental d'Insertion) et le FSE+ (Fonds Social Européen +) portant sur une durée de trois ans, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi pour les années de références. Ces deux appels à projets visent à l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle.

Cette délibération vient modifier le temps de travail et la période d'emploi votés le 08-04-2025, le temps de travail sera de 28h00 à compter du 01-01-2027. Les autres termes de la délibération ne sont pas modifiés, nous pourrons ainsi déposer un dossier de demande de financement en amont du recrutement.

AR Prefecture082-248200107-20260709-2026_3353-DE
Reçu le 09/07/2026Madame la Présidente propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget de l'année.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A partir du 1 ^{er} janvier 2027 et pour une période de trois ans	1	Attaché territorial	Chargé(e) de mission « conseiller en insertion professionnelle »	28h00

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire de catégorie 5, dans le secteur économique ou socio-économique de préférence, avec si possible une expérience confirmée de conseiller dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'insertion.

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

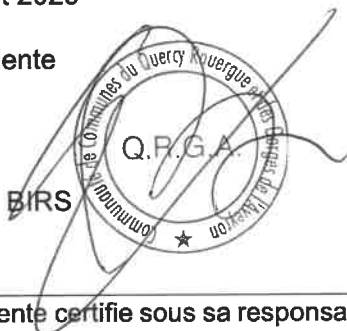
Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** la Présidente ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé(e) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les exercices suivants.

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 9 juillet 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS



Le Secrétaire de séance

Philippe JALLET



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>